



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 octobre 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°20**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE  
Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Modification de la délibération n°6 du 8 mars 2022 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables - Budget Ville**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 2 de la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu sa délibération en date du 27 juin 2007 fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération du 27 septembre 2011 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables – Budget Ville,
- Vu sa délibération n°30 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification de la délibération du 27 septembre 2011,
- Vu sa délibération n°32 du 23 juin 2014 portant modification de la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013,
- Vu sa délibération n°6 du 8 mars 2022 portant modification de la délibération n°32 du 23 juin 2014,

- Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle modification de la délibération fixant la durée d'amortissement des biens renouvelables, la Ville ayant fait, dans le cadre de sa politique d'éco-pâturage, l'achat d'animaux constituant un cheptel,

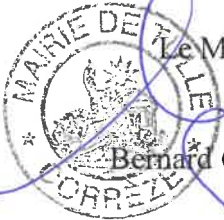
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**1- Adopte** les durées d'amortissement des biens renouvelables- Budget Ville- comme suit :

- 1) 202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre : 10 ans
- 2) 203 Frais d'études, de recherches et d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- 3) 2041 Subventions d'équipement versées aux organismes publics : 15 ans
- 4) 2042 Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé : 5 ans
- 5) 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires : 2 ans
- 6) 208 Autres immobilisations incorporelles : 5 ans
- 7) 2114 Terrains de gisement : durée contrat d'exploitation
- 8) 2121 Plantations : 15 ans
- 9) 2128 Autres agencements et aménagements de terrains : 20 ans
- 10) 214 Constructions sur sol d'autrui : Durée bail à construction
- 11) 2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense : 8 ans
- 12) 2157 Matériel et outillage de voirie : 8 ans
- 13) 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques : 6 ans
- 14) 2181 Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- 14) 2182 Matériel de transport : 5 ans
- 16) 2183 Matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
- 17) 2184 Mobilier : 10 ans
- 18) 2185 Téléphonie : 5 ans
- 19) 2186 Cheptel : 10 ans
- 20) 2188 Autres matériels : 6 ans
- 21) Immobilisations dont la valeur est inférieure à 600 euros quelle que soit la catégorie de l'immobilisation amortissable ci-dessus : 1 an

**2- Prévoit** que la collectivité peut sortir de l'actif les biens de faible valeur moyennant l'élaboration d'un certificat.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
 Le Maire,  
 Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS

Transmis au Contrôle de Légalité le :  
 Date et ref de l'accusé de réception :

05 OCT. 2023  
 05 OCT. 2023

220 - 03/10/2023